VILLE DE DONNACONA MRC DE PORTNEUF PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement numéro V-596 déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Donnacona juge opportun de déléguer son pouvoir d'autoriser certaines dépenses municipales de son exercice financier 2022.

CONSIDÉRANT l'article 477,2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-596 intitulé « Règlement V-596 déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses pour l'année 2022 » et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Sous réserve de la *Loi sur les cités et villes*, des politiques générales de la Ville et du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire V-584 en matière de délégation, les employés ci-après énumérés de la Ville de Donnacona sont autorisés à effectuer les dépenses indiquées ci-dessous, suivant les prévisions budgétaires de l'exercice financier *2022* dans le champ de leur compétence respective.

Champ de compétence		Employés	Montant
100 Administration générale		Directeur général et trésorier	
110 120 130 140 150 160 190	Législation Application de la Loi Gestion fin. & adm. Greffe Évaluation Ressources humaines Autres	Greffier Greffier Greffier	221 931 \$ 275 433 \$ 1 087 266 \$ 251 805 \$ 99 345 \$ 102 253 \$ 182 284 \$
			2 220 317 \$
200 Sécurité publique		Directeur service incendie	
210 220 230	Police Protection incendie Sécurité civile		1 178 681 \$ 519 611 \$ 10 751 \$
			1 709 043 \$
300 320 330 340 355 370	Transports Voirie municipale Enlèvement de la neige Éclairage des rues Circulation et stat. Transport en commun	Directeur des travaux publics	1 915 605 \$ 600 295 \$ 90 604 \$ 87 929 \$ 23 271 \$
			<u>2 717 704</u> \$
400 412 413 414 415 450 490	Hygiène du milieu Purification et traitement Réseau de distribution de l'ea Traitement des eaux usées Réseaux égouts Matières résiduelles Autre	Directeur service technique au Dir. service technique et travaux publics Dir. service technique et travaux publics	990 913 \$ 592 549 \$ 378 108 \$ 687 309 \$ 769 506 \$ 20 701 \$
500	0.16.111.00	.	3 439 086 \$
500	Santé et bien-être	Trésorier	<u>38 790 \$</u>

600 Aménagement, urbanisme et développement économique, Directeur de l'urbanisme				
610 630	Aménagement, urbanisme et zonage Rénovation urbaine		398 458 \$ 127 352 \$	
620 690	Promotion, dév. Économique Autre	Responsable des communications	172 189 \$ 49 500 \$	
			<u>747 499 \$</u>	
700	Loisirs & Culture	Directeur des loisirs		
701	Activités récréatives		3 453 654 \$	
702	Activités culturelles		<u>664 503 \$</u>	
	Total		<u>4 118 157 \$</u>	
910	Frais de financement	Trésorier	450 406 \$	
	Remboursement en capital	Trésorier	669 613 \$	
	Affectation activités d'investissement Trésorier		1 214 967 \$	
	Amortissement		(3 197 790 \$)	
GRAND TOTAL:			<u>14 127 792 \$</u>	

Article 2 Politiques générales de la ville

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et des dispositions du présent règlement, toute dépense doit suivre le processus établi par le règlement sur les contrôles et suivis budgétaires V-584.

Article 3 Stipulations de la Loi sur les cités et villes

Les règles d'attribution des contrats par la Ville s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent article. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil municipal peut demander cette autorisation au ministre. Une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation doit, pour être valide, avoir des crédits suffisants. Une autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

Article 4 Dépenses incompressibles

Le conseil municipal autorise le trésorier à payer les dépenses incompressibles pour *l'année 2021*. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible à la municipalité de ne pas assumer en raison d'une obligation qu'elle a contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement. Ces dépenses incompressibles sont énumérées dans la politique d'achat de la Ville de Donnacona.

Article 5 Remplacement

Advenant le refus, l'impossibilité ou l'incapacité d'agir d'un employé désigné à l'article I, le directeur général est autorisé à effectuer la dépense indiquée.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 13 décembre 2021

(Signé)	(Signé)	
Pierre-Luc Gignac, avocat		_
Directeur général adjoint et greffier	Maire	

<u>Procédures:</u>

Avis de motion : 6 décembre 2021

Dépôt du projet de règlement : 6 décembre 2021 Adoption du règlement : 13 décembre 2021

Avis public et entrée en vigueur : 14 décembre 2021